

Document à remettre à votre ancienne institution de prévoyance

Demande de transfert de ma prestation de sortie 2^e pilier

La Loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) prévoit que chaque personne entrant dans une nouvelle institution de prévoyance doit transférer sa prestation de sortie restée auprès de l'ancienne institution.

C'est pourquoi, je demande à mon ancienne institution de prévoyance professionnelle / de libre passage de transférer ma prestation de sortie conformément à l'art. 3 LFLP avec les références de paiement suivantes :

- PROFELIA, Rue Caroline 9, Case postale 288, 1001 Lausanne
- Compte postal: 10 - 175419 - 7
- IBAN: CH44 0900 0000 1017 5419 7
- Communications :

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Lieu et date

Signature